

Ordonnance Souveraine n° 4.487 du 12 juin 1970 rendant exécutoire à Monaco la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer, faite à Londres en 1960

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	12 juin 1970
Publication	Journal de Monaco du 19 juin 1970 ^[1 p.3]
Thématiques	International - Général ; Espace maritime ; Maritime - Général ; Risques de mer ; Police, sécurité, défense

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/1970/06-12-4.487@1970.06.20>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution du 17 décembre 1962;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 mai 1970, qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'État;

Nos instruments d'acceptation de la Convention Internationale pour la Sauvegarde de la vie humaine en mer, faite à Londres le 17 juin 1960, et des amendements apportés à cette Convention par les résolutions :

— A. 108 (ES. III), adoptée le 10 novembre 1966,

— A. 122 (V), adoptée le 25 octobre 1967 - exception faite de l'Annexe III, relative à la « Prévention, la Détection et l'Extinction de l'incendie à » bord des navires à passagers "

— A. 146 (ES. 1V), adoptée le 26 novembre 1968,

ayant été déposés auprès de l'Organisation Intergouvernementale de la Navigation Maritime le 25 mars 1970, ladite Convention et les Amendements recevront leur pleine et entière exécution à dater du 25 juin 1970.

Notre Secrétaire d'État, Notre - Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 19 juin 1970

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/1970/Journal-5882>